

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2026

L'an 2026, le neuf juin à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Madame la Maire, Violaine VIGNON, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 4 juin 2026.

Présents :

– Mme VIGNON Violaine – M. BOYER Joseph – Mme BUGNET-BRECHENMACHER Françoise – Mme BRÄUNLICH Katelyne – M. LESPINASSE Nicolas – Mme BARDO Clémentine – M. LEBEL Thierry – M. ROCHAS Frédéric – Mme MOUTON Valérie – M. RILLIOT Jérôme – Mme BRANDINA Irina – Mme BESNARD Léa – M. VILAIN David – M. CHALAVON Bastien – Mme ROCHAS Anaëlle – Mme MALEVERGNE Salomé – M. COSTE Mathis – M. BERNARD Philippe – M. KRAEMER Michaël – Mme BIARD Caroline – M. ROCHAS Yannick – Mme JURASZEK Virginie

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
M. AMMAR Julien	M. LESPINASSE Nicolas

Secrétaire de séance : ...

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 23

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026
- 2) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- 3) DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL
- 4) APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS POUR LES TRAVAUX DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ET DE MISE EN CONFORMITE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE SUR LA COMMUNE DE LANS-EN-VERCORS, ROUTE DU MAS
- 5) DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET BOIS ET FORET
- 6) CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS ELABOREE AVEC L'ECO-ORGANISME LEKO
- 7) CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- 8) CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
- 9) DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE PERSONNALISEE DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF DE LANS-EN-VERCORS – MODIFICATIF N°1
- 10) DESIGNATION DANS UN ORGANISME EXTERIEUR : LA REVOLA

- 11) PERSONNEL – RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL DE REMPLACEMENT
- 12) PERSONNEL – PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE ENFANCE JEUNESSE – 1^{ER} JUILLET 2026 AU 30 JUIN 2027
- 13) PERSONNEL – PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – CHANTIERS VERTACOS – AOUT 2026

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2026.

Approbation à l'unanimité.

2) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Numéro de la décision	Date exécutoire	Objet de la décision
/	/	/

DELIBERATION n° DEL2026 068 : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

Considérant les ajustements budgétaires nécessaires à la réalisation des projets engagés par la collectivité, Madame la Maire propose au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

<u>SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES</u>				
ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
215731	21	103	Matériel roulant	-70 000,00 €
2128	21	106	Autres agencements et aménagements	-10 000,00 €
2151	21	106	Réseaux de voirie	18 705,00 €
2315	23	106	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	5 130,00 €
2315	23	106	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	-20 000,00 €
2315	23	106	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	3 564,00 €
2031	20	110	Frais d'études	-2 392,80 €
2316	23	110	Restauration des biens historiques et culturels	-40 000,00 €
21351	21	112	Installations générales des constructions - Bâtiments publics	1 035,00 €
21351	21	112	Installations générales des constructions - Bâtiments publics	-20 000,00 €
2188	21	112	Autres immobilisations corporelles	-8 621,20 €
2313	23	1121	Construction (en cours)	1 000,00 €
2313	23	1121	Construction (en cours)	-2 760,00 €
2313	23	1121	Construction (en cours)	-2 160,00 €
2313	23	1121	Construction (en cours)	160 000,00 €
21351	21	119	Installations, matériel et outillage techniques	1 500,00 €
2031	20	129	Frais d'études	-15 000,00 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT				0,00 €

Observations des élus présents à la séance

Madame la Maire rappelle le contexte : des travaux sont en cours pour permettre la rénovation du bâtiment nord du groupe scolaire. Des évolutions au cours des travaux représentent des surcoûts financiers, pour lesquels il convient d'ajuster les crédits. Madame la Maire précise que cet ajustement a été travaillé en commission aménagement et en réunion R23 finances, à laquelle l'ensemble des conseillers municipaux était convié, en utilisant les différents leviers disponibles.

Monsieur Joseph Boyer précise que les arbitrages ont conduits à sanctuariser les enveloppes dédiées à la sécurité routière, aux travaux de mise en sécurité du clocher de l'église et au traitement des malfaçons du Cairn.

Madame Caroline Biard souligne l'importance du montant de la décision modificative, à hauteur de 160 000 €, et demande des précisions quant à la nature des travaux concernés.

Madame la Maire précise que la rénovation du bâtiment nord est un chantier complexe avec un lourd historique et notamment une première maîtrise d'œuvre ayant mal anticipé certaines dépenses. Une procédure de substitution de maîtrise d'œuvre a ensuite dû être conduite, pour des raisons inhérentes au fonctionnement de la société de maîtrise d'œuvre initiale, et un nouvel architecte a été missionné sur ce projet.

Madame la Maire propose à Michaël Kraemer de compléter.

Monsieur Michaël Kraemer précise que le premier cabinet a effectivement dû arrêter son activité pour des raisons malheureuses. Il précise également que le premier marché de travaux a été infructueux en raison des prix beaucoup plus élevés que les estimations initiales de la maîtrise d'œuvre. Des ajustements ont ensuite dû être réalisés.

Monsieur Philippe Bernard souligne qu'au vu du montant il ne s'agit pas que d'ajustements. Il demande s'il s'agit d'ajout ou de palier à des choses oubliées.

Madame la Maire indique que des choix ont été conduits qui représentent un coût complémentaire, notamment dans une optique de pérennité de la structure, avec un espace qui soit le plus fonctionnel possible dans la durée, notamment sur la visiophonie ou les travaux de peinture.

Madame Virginie Juraszek demande si les travaux supplémentaires sont liés à des erreurs du maître d'œuvre, auquel cas le marché prévoit normalement des pénalités.

Madame la Maire indique une définition des besoins qui aurait dû être plus aboutie, dans un contexte où le maître d'œuvre n'a pas suffisamment questionné le maître d'ouvrage, ce qui a eu pour conséquence de corriger ces défauts d'anticipation au fil du chantier, avec une vision de durabilité et d'efficacité.

Madame Virginie Juraszek demande quel est le pourcentage d'augmentation sur le marché de travaux.

Monsieur Michaël Kraemer indique que cela dépend des lots.

Monsieur Joseph Boyer indique que le marché total était à 1 631 000 € HT et que l'augmentation est à hauteur de 160 000 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION n° DEL2026_069 : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS POUR LES TRAVAUX DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ET DE MISE EN CONFORMITÉ DE LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE SUR LA COMMUNE DE LANS-EN-VERCORS, ROUTE DU MAS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°85-704 sur la maîtrise d'ouvrage publique du 1^{er} juillet 1985 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2422-12 et suivants relatifs au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL2025_010 en date du 11 février 2025 approuvant la convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Massif du Vercors pour les travaux de gestion des eaux pluviales urbaines et de mise en conformité de la défense extérieure contre l'incendie dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et d'extension du réseau d'eaux usées de la route du mas à Lans-en-Vercors ;

Considérant que l'article 5 de ladite convention prévoyait une estimation prévisionnelle du montant des dépenses à la charge de la commune de Lans-en-Vercors de 25 559,70 € HT ;

Vu la délibération intercommunale n°76/25 en date du 28 mars 2025 relative à l'attribution du marché de travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable et d'extension du réseau d'eaux usées de la route du Mas à Lans-en-Vercors au groupement BLANC BTP/CHEVAL TP/CARE TP pour un montant de 495 157,60 € HT ;

Vu la délibération intercommunale n°168/25 en date du 21 novembre 2025 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable et d'extension du réseau d'eaux usées de la route du Mas à Lans-en-Vercors portant le montant du marché public à 532 412,50 € HT ;

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Massif du Vercors (C.C.M.V) est compétente sur la gestion des réseaux d'eau potable et d'eaux usées et qu'elle porte le projet de travaux de reprise du réseau d'eau potable et d'eaux usées de la route du Mas sur la commune de Lans-en-Vercors. Elle précise que dans le cadre de ces travaux, la C.C.M.V a proposé à la commune de réaliser les travaux de reprise des traversées d'eaux pluviales et de mise en conformité de la défense extérieure contre l'incendie situés dans l'emprise du chantier.

Ces deux derniers domaines étant de la compétence communale, il a été nécessaire de conventionner avec la C.C.M.V. afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts. Il s'est avéré de l'intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage.

Il a donc été proposé que la C.C.M.V assure la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de tous les travaux sur les réseaux humides de la route du Mas, y compris l'installation de deux poteaux incendie et la gestion des eaux pluviales ; ce qui a été entériné par délibération du conseil communautaire en date du 24 janvier 2025 et par délibération du conseil municipal n°DEL2025_010 en date du 11 février 2025.

Madame la Maire indique que, depuis, le marché de travaux a été attribué au groupement BLANC BTP/CHEVAL TP/CARE TP pour un montant de 495 157,60 € HT et que l'avenant n°1 de ce marché a porté son montant à 532 412,50 € HT.

Elle précise que l'estimation prévisionnelle du montant des dépenses à la charge de la commune de Lans-en-Vercors avait été évaluée par la Communauté de Commune du Massif du Vercors à 25 559,70 € HT et que ce reste à charge a depuis été augmenté par 3 fois :

- Dès l'attribution du marché de travaux : 29 731,10 € HT (Chapitres Défense Extérieure Contre l'Incendie et Eaux Pluviales) ;
- Avec l'approbation de l'avenant au marché de travaux incluant des travaux supplémentaires notamment la reprise d'une partie de la voirie en pleine largeur soit une augmentation de la part communale de 8 610,21 € HT.
- Avec la prise en compte des différentes révisions sur les situations de travaux.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider le montant total définitif à la charge de la commune de Lans-en-Vercors qui s'établit à 38 092,01 HT soit 45 710,41 € TTC

Il est également proposé au conseil municipal d'approuver la signature de l'avenant n°1 à la convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Lans-en-Vercors pour les travaux de gestion des eaux pluviales urbaines et de mise en conformité de la défense extérieure contre l'incendie dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et d'extension du réseau d'eaux usées route du mas sur la commune de Lans-en-Vercors, annexé à la présente délibération.

Observations des élus présents à la séance

Madame la Maire rappelle que la commune a transféré les compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes du Massif du Vercors en 2024, c'est pourquoi celle-ci assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

Monsieur Michaël Kraemer précise que la CCMV a pris en charge l'ensemble des couts et que la commune de Lans-en-Vercors vient ensuite verser sa participation à la CCMV. Il précise également, concernant la demande de travaux supplémentaires de pleine largeur, qu'il ne s'agit pas des travaux d'urgence, mais du résultat de la négociation avec l'entreprise sur certains postes. Au départ, il était prévu une reprise partielle de la tranchée, mais il s'est avéré ensuite qu'il était possible de réaliser la reprise sur l'ensemble de la largeur, moyennant des moins-values sur d'autres postes surévalués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Massif du Vercors pour les travaux de gestion des eaux pluviales urbaines et de mise en conformité de la défense extérieure contre l'incendie dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et d'extension du réseau d'eaux usées de la route du mas à Lans-en-Vercors ;
- **APPROUVE** le montant total définitif à la charge de la commune de Lans-en-Vercors qui s'établit désormais à 38 092,01 € HT soit 45 710,41 € TTC ;
- **AUTORISE** madame la Maire à signer ledit avenant et tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION n° DEL2026 070 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET BOIS ET FORET

Considérant les ajustements budgétaires nécessaires à la réalisation d'une coupe sanitaire d'urgence complétée d'une coupe de bois sur les parcelles 19 et 20, au site de l'Aigle, Madame la Maire propose au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES :			
ARTICLES	CHAPITRE	INTITULÉS	DÉPENSES
62878	011	Remboursements de frais à des tiers	31 243,78 €
6288	011	Autres services extérieurs	315,59 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT			31 559,37 €

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES :			
ARTICLES	CHAPITRE	INTITULÉS	RECETTES
7022	70	Coupes de bois	31 559,37 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			31 559,37 €

Observations des élus présents à la séance

Monsieur Bastien Chalavon précise que cette décision modificative a pour objet de financer une coupe de bois en forêt, au-dessus du domaine de l'Aigle sur les parcelles 19 et 20, pour sécuriser deux pistes VTT, menacées par des sapins et épicéas déperissants. Cette coupe sanitaire est une action déficitaire, ne permettant pas de couvrir les frais d'exploitation. Sur proposition de l'ONF, Monsieur Chalavon indique que la présente délibération anticipe donc de deux ans la coupe planifiée sur ces mêmes parcelles. Ainsi, en exploitant simultanément bois verts et bois déperissant, l'opération sera économiquement bénéficiaire. Les hypothèses retenues dans cette décision modificative sont très sécurisées ; le reliquat estimé est de plus de 8 000 € sur cette coupe. L'ONF a également prévu une option sur l'exploitation d'un îlot de bois sec ancien, jamais exploité jusqu'ici. On se laisse la possibilité, selon les conditions météo et les disponibilités de l'exploitant forestier, d'aller chercher cet îlot, ce qui permettrait de sécuriser complètement le secteur. Le technicien ONF a informé d'un retard sur la date de commencement de ces travaux. Celle-ci n'est pas encore connue mais elle sera communiquée dès confirmation. L'alternance d'ouverture entre les deux pistes VTT n'est pas envisageable selon l'ONF et l'exploitant. Par conséquent, les deux pistes VTT seront fermées pendant toute la durée de l'exploitation forestière, ce qui sera matériellement signalé.

Monsieur Philippe Bernard demande si les coupes prévues sur deux parcelles, sont annulées et remplacées par celles-ci.

Monsieur Bastien Chalavon indique que non, le martelage ayant déjà été en partie fait, il n'est pas possible de les repousser.

Monsieur Michaël Kraemer indique que le plan de financement intégrait la recette d'exploitation de ces deux parcelles dans deux ans, et s'interroge donc sur le financement des actions qui étaient prévues dans deux ans.

Monsieur Bastien Chalavon indique qu'il conviendra nécessairement d'être vigilant afin que les bénéfices de l'exploitation dégagés cette année soient conservés et anticipés du fait de leur absence dans deux ans.

Monsieur Philippe Bernard demande s'il s'agira d'une vente de bois façonné ou de bois sur pied.

Monsieur Bastien Chalavon indique qu'il s'agira de bois façonné. La commune délègue la gestion forestière à l'ONF qui évalue des caractéristiques des parcelles, de leur accessibilité, du potentiel de bois, et connaît le marché.

Deux modes sont effectivement possibles : soit la commune fait exploiter les bois, elle rémunère l'entrepreneur et met les bois bord de route afin qu'ils soient accessibles pour les camions de la scierie, ou, la commune vend les bois marqués sur pied, et c'est l'acheteur qui gère la coupe et le chantier.

Monsieur Michaël Kraemer demande si l'acheteur est déjà connu.

Monsieur Bastien Chalavon indique que l'acheteur n'est pas encore désigné. Selon l'ONF, les Bois du Dauphiné serait sans doute intéressés par la caractéristique du lot, dans lequel il y a beaucoup de bois de qualité charpente et il s'agit typiquement de leur filière. Il y a eu des cas sans acheteur sur des coupes passées, il sera donc nécessaire d'être vigilant. Les bois, une fois coupés et stockés, devront trouver preneur rapidement.

Monsieur Bastien Chalavon souhaite attirer l'attention sur le fait que l'utilisation croissante du domaine public et des forêts publiques pose des questions de mise en sécurité. Cette décision modificative montre bien l'équation difficile entre sécurisation et un budget Bois et Forêt extrêmement tendu. Il indique que la commission dédiée à la forêt travaillera sur des pistes pour solutionner la gestion des arbres dépérissants avec un impact budgétaire le plus limité possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION n° DEL2026 071 : CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS ELABOREE AVEC L'ECO-ORGANISME LEKO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.541-10 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement ;

Vu la délibération n°DEL2024 099 du 12 novembre 2024 approuvant le partenariat avec l'éco-organisme LEKO par le biais d'une première convention ;

Considérant que l'agrément de la société LEKO, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 823 308 820, octroyé par l'arrêté du 27 décembre 2023 susvisé est prolongé jusqu'au 31 décembre 2029 ;

Madame la Maire indique à l'assemblée que la commune est partenaire de l'éco-organisme LEKO depuis 2024 et que compte tenu de la prolongation de l'agrément jusqu'en 2029 par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, un nouveau conventionnement est nécessaire sur la base de ce dernier.

Madame la Maire présente la convention-type 2025-2029 de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus élaborée par l'éco-organisme LEKO, proposée à toutes les communes ayant en charge le nettoyage des déchets.

LEKO perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés. Un cahier des charges encadre la filière REP d'emballages, imprimés et papiers graphiques (EMPG). Ce cadre prévoit que l'éco-organisme participe aux coûts de nettoyage des déchets abandonnés. Ces déchets concernent principalement les emballages ménagers dispersés dans l'espace public.

L'éco-organisme doit aussi accompagner les collectivités dans la lutte contre ces déchets. Les collectivités sont responsables du nettoyage et de la propreté des espaces publics. Une collaboration est donc prévue entre l'éco-organisme et les collectivités. Cette coopération vise à mieux lutter contre les déchets abandonnés diffus.

Les modalités de cette coopération sont définies dans le projet de convention soumis à l'approbation du conseil municipal et annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention annexée à la présente délibération entre la commune et LEKO ;**
- **AUTORISE madame la Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.**

DELIBERATION n° DEL2026 072 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les articles D.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL2026_060 en date du 5 mai 2026 fixant les conditions de dépôts des listes ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Observations des élus présents à la séance

Monsieur Joseph Boyer précise que la commission intervient dans le processus d'appel d'offres : réception des offres, dépouillement, analyse, puis attribution.

Madame Virginie Juraszek précise que la commission intervient uniquement pour les marchés supérieurs au seuil de procédure formalisée : marchés de travaux au-dessus de 5 404 000 € HT, ou fournitures et services au-dessus de 216 000 € HT. La commission ne devrait donc pas être réunie souvent, étant donné que Lans-en-Vercors dépasse rarement ces seuils. Elle précise également que l'attribution par la CAO est définitive et irrévocable. »

Le Conseil municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

La liste des candidats présentés est la suivante :

Liste Joseph BOYER :

Monsieur Joseph BOYER, Monsieur Frédéric ROCHAS et Madame Virginie JURASZEK, membres titulaires

Madame Léa BESNARD, Monsieur Bastien CHALAVON et Monsieur Michaël KRAEMER, membres suppléants

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, lors de la séance du 5 mai 2026 et dans le cadre de l'approbation de la délibération n°DEL2026_060, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations et a décidé de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCLAME élus les membres de la Commission d'Appel d'Offres suivants :**

Titulaire	Joseph BOYER
Titulaire	Frédéric ROCHAS
Titulaire	Virginie JURASZEK
Suppléante	Léa BESNARD
Suppléant	Bastien CHALAVON
Suppléant	Michaël KRAEMER

DELIBERATION n° DEL2026 073 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission de délégation de service public est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission de délégation de service public en plus du président par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les articles D.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DEL2026_060 en date du 5 mai 2026 fixant les conditions de dépôts des listes ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission de délégation de service public pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission de délégation de service public en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Le conseil municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres ;

La liste des candidats présentés est la suivante :

Liste Joseph BOYER :

Monsieur Joseph BOYER, Monsieur Frédéric ROCHAS et Madame Virginie JURASZEK, membres titulaires

Madame Léa BESNARD, Monsieur Bastien CHALAVON et Monsieur Michaël KRAEMER, membres suppléants

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, lors de la séance du 5 mai 2026 et dans le cadre de l'approbation de la délibération n°DEL2026_060, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations et a décidé de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCLAME élus les membres de la Commission de Délégation de Service Public suivants :**

Titulaire	Joseph BOYER
Titulaire	Frédéric ROCHAS
Titulaire	Virginie JURASZEK
Suppléante	Léa BESNARD
Suppléant	Bastien CHALAVON
Suppléant	Michaël KRAEMER

DELIBERATION n° DEL2026 074 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE PERSONNALISEE DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF DE LANS-EN-VERCORS – MODIFICATIF N°1

Vu la délibération 02/2015 du 29 janvier 2015 créant la Régie personnalisée centre culturel et sportif ;

Vu la délibération 105/2021 du 14 septembre 2021 constituant le conseil d'administration de la régie personnalisée du centre culturel et sportif (RPCCS) ;

Vu la délibération n°2022 079 du 28 juin 2022 modifiant les statuts de ladite régie ;

Vu la délibération n°DEL2026_035 du 24 mars 2026 désignant les membres du conseil d'administration de la régie personnalisée du centre culturel et sportif (RPCCS) ;

Vu la demande des membres du groupe minoritaire de procéder à un changement de leur représentation au sein du conseil d'administration de la RPCCS ;

Observations des élus présents à la séance

***Madame la Maire** précise que cette révision de la composition du CA du Cairn est réalisée à la demande du groupe minoritaire, à qui elle propose de laisser la parole.*

***Madame Virginie Juraszek** indique qu'elle n'était pas encore élue lors de la désignation initiale et que de par sa fonction d'élue au CCAS et des actions communes entre celui-ci et le Cairn, il est utile de renforcer ce lien en siégeant également au CA de la RPCCS.*

***Madame la Maire** indique qu'il est donc proposé de remplacer Philippe Bernard par Virginie Juraszek.*

Madame la Maire propose à l'assemblée de désigner les membres du conseil d'administration de la Régie Personnalisée du Centre Culturel et Sportif.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.

Sur la proposition de madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'abroger la délibération n°DEL2026_035 du 24 mars 2026 ;
- DECIDE que ce conseil d'administration sera composé selon la répartition suivante, de 9 membres titulaires, président inclus et de 3 membres suppléants :

Groupe majorité	Membres titulaires	Irina BRANDINA
		Thierry LEBEL
		Salomé MALEVERGNE
		Julien AMMAR
		Katelyne BRAUNLICH
		Nicolas LESPINASSE
Groupe minorité	Membre suppléant	Joseph BOYER
	Membres titulaires	Caroline BIARD
		Virginie JURASZEK
	Membre suppléant	Michaël KRAEMER
Membre qualifié	Membre titulaire	Christophe LEBEL
	Membre suppléant	Marie EYBERT GUILLON

- **PRECISE** que les membres titulaires peuvent se faire représenter par le membre suppléant en cas d'absence.

DELIBERATION n° DEL2026 075 : DESIGNATION DANS UN ORGANISME EXTERIEUR : LA REVOLA

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant devant représenter la commune auprès de l'association la Revola.

La Revola est une résidence pour personnes âgées, située à Villard-de-Lans. Il s'agit d'une petite unité, qui accueille prioritairement les habitants du plateau du Vercors, ou ceux dont la famille y réside, afin de favoriser le rapprochement familial.

L'association a plus largement pour objet de créer, d'administrer, de gérer tout établissement, de développer et d'organiser des partenariats et collaborations ; en particulier, l'association assure la gestion et le fonctionnement de la Revola.

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation un nouveau représentant titulaire et d'un nouveau représentant suppléant afin de représenter la commune de Lans-en-Vercors ;

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Observations des élus présents à la séance

Monsieur Nicolas Lespinnasse précise que la Revola est anciennement une MARPA, une maison d'accueil rurale pour personnes âgées, ce n'est pas un EHPAD. Il y a environ 23 résidents. Les personnes sont accompagnées médicalement, mais avec des limites : en cas de problèmes de santé majeurs, une réorientation est nécessaire. Les logements sont de qualité et relativement spacieux.

Madame la Maire indique à l'assemblée qu'elle souhaite proposer comme représentants de la commune Monsieur Nicolas Lespinnasse comme titulaire et Monsieur Julien Ammar comme suppléant.

Elle précise que Monsieur Lespinasse exerce une activité salariée avec la Revola et qu'il pourra être nécessaire de vérifier un éventuel conflit d'intérêt suite à cette désignation.

Monsieur Lespinasse précise qu'il ne s'agit pas d'une activité salariée mais d'une prestation extérieure conclue pour une année, qui est rediscutée chaque année, ce qui ne devrait donc pas poser de problème, mais qu'il sera effectivement nécessaire de veiller à ce que cela n'entraîne aucun conflit d'intérêt et qu'il se mettra en retrait si nécessaire le cas échéant.

Madame la Maire prend note de ce statut de prestataire et non de salarié, et s'engage à vérifier cet éventuel conflit d'intérêt et à proposer une nouvelle délibération si nécessaire.

Monsieur Michaël Kraemer souligne que la Revola est un sujet d'intérêt capital car l'établissement est en pleine mutation et le virage qui doit être pris ne donne pas beaucoup de place à l'hésitation ou aux erreurs car l'établissement traverse un moment difficile. Il indique également qu'un projet d'extension du bâtiment est à l'étude.

Monsieur Nicolas Lespinasse précise que lors d'un échange avec la Revola à l'occasion de la campagne, la structure avait souligné le soutien des élus précédents, notamment à la CCMV. Monsieur Lespinasse indique que les enjeux sont effectivement importants, l'établissement était en quasi-danger de fermeture. C'est un lieu indispensable, il faudra tout faire pour que ça reste viable, et une extension est un vrai besoin sur le plateau.

Monsieur Michaël Kraemer souhaite revenir sur le fait que Monsieur Lespinasse, même sans être salarié de la Revola, exerce des prestations pour son compte, ce qui implique une relation financière entre la structure et Monsieur Lespinasse et donc un conflit d'intérêt potentiel.

Monsieur Nicolas Lespinasse précise que ces interventions sont liées à un projet spécifique, qui se terminera à la fin d'année 2026, mais qu'il entend l'inquiétude. Monsieur Lespinasse indique que son analyse lui avait permis de penser que seul le statut de salarié pouvait provoquer un conflit d'intérêt et il indique être prêt à faire le nécessaire.

Madame la Maire s'engage à vérifier ce conflit d'intérêt potentiel.

Sur la proposition de madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.

Sur la proposition de madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'abroger la délibération n°DEL104_2020 du 30 juin 2020, portant sur le même objet,

- **DESIGNE :**

Délégué titulaire	Nicolas LESPINASSE
Délégué suppléant	Julien AMMAR

DELIBERATION n° DEL2026 076 : PERSONNEL – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Madame la Maire indique que pour garantir la continuité du service public il est nécessaire de pouvoir assurer le remplacement d'agents publics territoriaux absents ou indisponibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** madame la Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;
- **CHARGE** madame la Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget en fonction des besoins.

DELIBERATION n° DEL2026 077 : PERSONNEL – DELIBERATION CADRE PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITE – SERVICE ENFANCE JEUNESSE – 1^{ER} JUILLET 2026 AU 30 JUIN 2027

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant la nécessité que les postes pour accroissement temporaire d'activité soient créés en fonction des besoins et pour la période allant du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027 inclus ;

Considérant la nécessité de pourvoir rapidement aux besoins de recrutement d'animateurs pendant les périodes de vacances scolaires ;

Madame la Maire indique qu'il est nécessaire de créer 8 postes pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité sur l'emploi d'animateur au sein du service enfance jeunesse, pendant les périodes de vacances scolaires.

Madame la Maire précise que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée, pendant les vacances scolaires de la période allant du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027 inclus, et pour une durée de 12 semaines cumulées maximum.

Madame la Maire précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Observations des élus présents à la séance

Madame Caroline Biard indique que plusieurs formulations de la délibération peuvent porter à confusion et sollicite donc qu'elle puisse être corrigée pour en faciliter la compréhension.

Suite aux échanges en séance, Madame la Maire propose d'amender le projet de délibération dans les termes reportés au présent procès-verbal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** madame la Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-23-1° du code précité pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
- **DECIDE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 366 (ou au maximum sur l'indice brut 387) du grade d'adjoint d'animation territorial ;
- **CHARGE** madame la Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

DELIBERATION n° DEL2026 078 : PERSONNEL – DELIBERATION CADRE PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – CHANTIERS VERTACOS – AOUT 2026

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant la nécessité que les postes pour accroissement temporaire d'activité soient créés en fonction des besoins ;

Madame la Maire indique qu'il est nécessaire de créer 12 postes pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité d'exercer les missions des chantiers Vertacos au sein des différents services de la commune.

Madame la Maire précise que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée du 17 au 21 août 2026 ou du 24 au 28 août 2026 inclus, à temps non complet, sur la base de 20 heures hebdomadaires.

Madame la Maire précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** madame la Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-23-1° du code précité pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
- **DECIDE** que la rémunération de l'agent sera calculée selon les règles édictées par le code du travail en fonction de l'âge, et la base horaire brut en vigueur du SMIC.

REMARQUES ET QUESTIONS DIVERSES

Madame Salomé Malevergne indique que dans le cadre de son congé maternité elle sera absente pendant un certain temps. Durant cette absence, elle indique renoncer à son indemnité d'élue et qu'elle donnera son pouvoir dans chaque instance nécessaire. Elle continuera de lire les comptes-rendus afin de rester informée.

Madame la Maire remercie madame Malevergne et lui souhaite une belle fin de grossesse et beaucoup de bonheur.

Monsieur Michaël Kraemer souhaite intervenir, sans polémique, et indique qu'il était de coutume en conseil municipal, quelle que soit les majorités, de rendre hommage aux élus décédés en début de séance. Pierre Mayousse et Michel Roche, décédés il y a peu, ont été des élus de Lans et ont contribué au développement de la commune telle qu'elle est aujourd'hui, c'est important de ne pas les oublier.

Madame la Maire remercie Michaël Kraemer pour ce rappel et cette attention aux anciens élus de la commune.

Madame la Maire indique avoir reçu un courrier d'un collectif d'habitants de Lans-en-Vercors, anonymes, souhaitant poser des questions au conseil municipal. Ces questions vont donc recevoir réponse en cette fin de séance, dans l'ordre d'arrivée.

Question

« Comment peut-on créer une délégation à la jeunesse et à la culture sans l'enfance ? »

Madame la Maire répond que La délégation de l'enfance a été donnée à Irina Brandina, qui travaille en binôme avec Julien Ammar, lui-même adjoint à la culture et à la jeunesse. Les délégations ont été réparties pour mobiliser la multiplicité des compétences des élus au service de la commune. Les adjoints ne sont donc pas les seuls à bénéficier des délégations.

Question

« Qu'appellez-vous le "temps long" dans la délégation "temps long et générations futures" ? »

Monsieur Thierry Lebel précise qu'il est chercheur, spécialisé sur la question climatique et, plus largement, sur le changement global. Il indique contribuer depuis une vingtaine d'années aux travaux du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du

climat), de l'IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques), qui s'efforcent de tisser des liens entre la recherche scientifique et la société, à travers différentes instances, comme les COP régionales et départementales. Monsieur Lebel précise notamment participé au conseil scientifique de la COP du département de l'Isère. Il souligne qu'on est toujours surpris que les éléments de connaissance apportés depuis 20 à 30 ans aient tant de mal à passer dans l'action publique, c'est donc l'une des raisons pour laquelle pourquoi il a voulu être élu municipal : pour voir comment aider dans l'action publique à tous les niveaux à prendre en compte ces changements qui sont des changements de "temps long".

Monsieur Lebel précise que ce n'est pas une idée qui lui est propre : il y a des conseils du temps long dans un certain nombre de villes en France et ce sont des idées qui ont été portées dans le programme de « Lans en Action » lors des élections municipales. Cela peut prendre plusieurs formes, la première est de mettre en place un conseil du temps long qui associerait des citoyens de différents horizons et âges, et la seconde serait un partage de connaissances qui seront des guides dans les actions sur ce sujet.

Il souligne qu'il a proposé d'ajouter pour cette délégation ce terme de "générations futures" parce que l'on peut se demander dans quel monde les enfants vont vivre plus tard. Il indique penser que c'est largement un impensé de l'action publique, car il lui semble, lors de la prise d'une décision à l'échelle internationale, nationale, mais aussi à l'échelle d'une commune, la priorité doit être de mettre au premier plan les générations futures, ce qui est un enjeu majeur d'équité et de responsabilité envers les enfants.

Question

« Pourquoi n'y a-t-il aucune délégation dédiée à la transition écologique ? »

Madame la Maire précise que la transition écologique est incluse dans la délégation à l'environnement de Katelyne Bräunlich.

Question

« Comment peut-on associer urbanisme et commerce sans intégrer l'environnement ou la préservation des paysages, alors que l'adjointe à l'environnement ne siège même pas à la commission d'urbanisme et que vous avez fait campagne sur l'écologie ? »

Madame la Maire indique qu'il existe une commission dédiée à l'aménagement dont le rôle est de traiter comment l'urbanisme et la planification doivent intégrer les enjeux écologiques et énergétiques. Cette commission réunit à la fois l'adjointe en charge de l'urbanisme et l'adjointe en charge de l'environnement, et donc de la transition écologique, puisqu'elle est incluse dans la délégation à l'environnement.

La commission d'urbanisme est dédiée à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, comme les permis de construire. Les grosses opérations d'aménagement global relèvent, elles, de la commission aménagement.

Des groupes de travail transversaux pourront également être créés et les réunions d'exécutif composées de la Maire et de tous les conseillers délégués permettent aussi d'aborder les sujets transversaux.

Question

« Concernant les commissions, qu'entendez-vous par : construire des finances robustes ? »

Monsieur Joseph Boyer répond que la robustesse, c'est la résistance aux chocs externes. L'État va probablement avoir encore moins d'argent pour les collectivités locales puisqu'il doit réduire son déficit et financer sa défense.

Il indique qu'il faudra questionner à l'échelle locale, en anticipant, comment il est possible de flécher les finances de la collectivité sur des opérations pertinentes. Il prend comme exemple concret la rénovation énergétique de l'école : la commune veut diminuer ses consommations d'énergie, donc le modèle économique de la commune est plus pérenne sur son volet énergétique, que l'énergie augmente ou non. Ce sera l'ambition de cette commission.

Question

Quelle différence entre la commission "développer la participation citoyenne" et la commission "faire vivre le village ensemble" ?

Monsieur Joseph Boyer répond que la participation citoyenne nécessite souvent de prendre la parole en public et tout le monde n'ose pas le faire. Il souligne que c'est aussi pour cela que les élus prennent le temps de répondre à ce courrier d'habitants, en cette fin de séance de conseil. Monsieur Boyer indique qu'il sera donc essentiel de trouver des moyens pour que ne s'expriment pas uniquement les personnes qui ont l'aisance de prendre la parole en public, et ainsi que la décision publique intègre mieux le citoyen et que l'action locale soit davantage connue de tous. Il indique que la commission « Faire vivre le village ensemble », vise à travailler sur la façon dont, dans le village, on se croise et on fait lien social à travers la culture, le sport, l'événementiel, la vie associative.

Question

« Vous avez de nombreuses commissions autour de la participation citoyenne, mais que proposez-vous pour la vie courante et la gestion de la commune, les travaux, le cimetière, etc. ? »

Madame la Maire répond que la commission infrastructure et travaux est chargée d'étudier, de planifier et de suivre les projets d'aménagement, de construction et d'entretien du patrimoine bâti, des réseaux, du cimetière, etc... Elle précise que par ailleurs, de nombreux sujets sont également traités en réunion d'exécutif.

Question

« Où plaçons-nous la culture, le bien-vieillir et le patrimoine ? »

Madame la Maire indique qu'elle va répondre au nom de Julien Ammar, délégué de la commission concernée, et absent aujourd'hui. Elle indique que la culture est intégrée dans la commission "faire vivre le village ensemble" et bien sûr à travers le conseil d'administration du Cairn.

Madame Françoise Bugnet-Brechenmacher précise également que le patrimoine se retrouve dans plusieurs commissions. La commission aménagement pour le bâti, mais également dans la communication, avec la volonté de mieux valoriser le patrimoine de la commune, qui est l'identité du village et du territoire. Elle précise que le patrimoine est également en lien avec les finances, car des choix et des priorités devront être faits. Elle souhaite souligner la richesse des associations qui travaillent sur ce sujet, et dont le patrimoine ne perdurerait pas, sans les travaux de récolte et de mémoire qu'elles réalisent.

Monsieur Nicolas Lespinasse rajoute que le "Bien vieillir" ça commence très tôt et qu'il s'agit du rôle du CCAS. Il précise que le partage intergénérationnel est primordial. Il se construit, notamment, grâce à des ateliers avec une caisse de retraite et avec l'Agopop, mais aussi dans la réflexion d'une mutuelle communale. Il souligne que la culture contribue au bien-vieillir, pour fédérer et pour travailler la mémoire. Selon lui, le Cairn, Centre culturel et sportif, est une identité forte à Lans-en-Vercors et peut contribuer au "Bien vieillir". »

Question

« Vous n'avez aucune délégation sur le bien-vieillir et les aînés, alors que vous avez deux délégations confiées à vos élus, que font-ils ? »

Madame la Maire renvoie aux explications qui viennent d'être données.

Monsieur Joseph Boyer précise que le choix a été de proposer des noms de commissions qui ne sont pas forcément habituels. Les délégations sont réparties différemment et cela peut susciter de l'interrogation auprès des citoyens, mais, il précise que le prochain bulletin municipal présentera la composition des différentes commissions municipales, leurs missions et leurs actions.

Madame la Maire indique que les questions du « collectif d'habitants actifs de Lans-en-Vercors » sont terminées et qu'à présent le conseil va répondre à la question qui a été portée par plusieurs administrés concernant l'exonération de la taxe foncière pour les baux réels solidaires (BRS). Elle explique que Le bail réel solidaire (BRS) permet une accession à la propriété à des tarifs réduits en dissociant le foncier du bâti. À l'occasion de l'examen de ce dispositif, il a été identifié qu'une exonération totale ou partielle de taxe foncière est possible par délibération municipale. Ce sujet et ses implications financières pour la commune feront l'objet d'une étude approfondie, dans un contexte où le PLUi impose que les constructions de plus de 5 logements comprennent au minimum 20 % de logements en accession sociale, via le BRS ou un dispositif équivalent. Elle précise que Le foncier BRS est estimé à 3 500 €/m² à Lans-en-Vercors et 4 500 €/m² à Villard-de-Lans. Selon une étude de l'EPFL (Établissement Public Foncier Local), qui accompagne les collectivités en matière d'observation foncière et de l'habitat, seuls 20 % des habitants du plateau auraient les capacités financières pour accéder au BRS. Ces données mettent en lumière un décalage significatif entre les capacités financières des habitants et le coût du logement sur le territoire.

Madame la Maire souligne que la question posée attire toute son attention et qu'un travail va être menée pour en saisir toutes les implications financières pour la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Les délibérations du n° DEL2026 068 au n° DEL2026 078 prises en séance du conseil municipal du 09/06/2026 ont été transmises et reçues en Préfecture de Grenoble le 15/06/2026 en application des articles R2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Madame la Maire
Violaine VIGNON
Présidente de séance**



**Madame l'Adjointe
Clémentine BARDO
Secrétaire de séance**

